

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' REFECTION DU TABLIER DE L'OUVRAGE SUR LA CANCE RUE VIDALE A ANNONAY ' - LOT 2 ' MACONNERIE - GENIE CIVIL ' N°202123

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-256 du 29 novembre 2021 relative à l'attribution du marché,

Vu la décision n°DM-2022-97 du 15 avril 2022 relative à la conclusion de l'avenant n°1,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations non initialement prévues dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société RIBIERE sis 105 avenue du port 38150 SALAISE SUR SANNE pour un montant en plus-value de 21 231,88 € HT, soit 25 478,26 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 253 115,58 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 14/06/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 14 juin 2022

Le Maire

Simon PERNET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :